

Où en est la réforme de l'OCM Sucre ?

Secrétaire général du Syndicat des Fabricants de Sucre, Jean-François Moser fait le point du projet de réforme de l'OCM Sucre au mois de mars 2005.



Le sucre réunionnais ne participe en rien à l'excédent sucrier communautaire qui oblige à réformer l'OCM Sucre.

Premier aspect, les engagements positifs de la communication du 14 juillet 2004 faite par l'ancien commissaire Fischler, à savoir :

- La prise en compte des contraintes spécifiques de l'agriculture, de l'industrie sucrière, du grand éloignement.
- Le maintien de la possibilité d'aides couplées à la production.
- Le maintien des fonds actuellement destinés au soutien du sucre des RUP.

Second aspect, des modalités techniques qui contredisent les engagements précédents et qui menaceraient la filière si elles étaient appliquées en l'état :

- La baisse de 37 % du prix du sucre brut contre 33 % pour le sucre blanc.
- La suppression des aides à l'écoulement (les sucres des Dom sortiraient des sucres communautaires et seraient assimilés aux ACP).

- Les aides à l'écoulement financent les compensations (Les producteurs des DOM seraient les seuls à autofinancer les compensations I).
- Les compensations calculées seraient sur les ratios techniques de la betterave.

Au final, le projet aurait un impact plus lourd sur les producteurs des DOM du fait d'une baisse du prix du sucre brut supérieure à celle du sucre blanc et par l'application des paramètres techniques de la betterave à la canne à sucre. Contrairement à de nombreuses filières d'Europe continentale, le secteur sucrier des DOM ne pourra pas amortir la baisse des prix par une nouvelle restructuration industrielle.

Conclusion : si ce projet était appliqué tel quel, il en résulterait une baisse plus forte pour le sucre de canne que pour le sucre de betterave.

Les attentes de La Réunion

Dans un mémorandum de septembre 2004, La Réunion a transmis à Bruxelles les demandes suivantes.

- Rétablir les aides à l'écoulement juridiquement et budgétairement distinctes des financements de compensation des baisses de prix pour les producteurs.
- Calculer correctement et évaluer les impacts des baisses de prix.
- Compenser intégralement des baisses de prix par une aide couplée aux producteurs.
- Prévoir une clause de sauvegarde vis-à-vis des sucres PMA.

La Réunion développe des arguments de fond. Le sucre des DOM ne représente que 1 % du sucre de l'Union européenne. Exclusivement du quota A, il ne participe en rien à l'excédent sucrier communautaire qui oblige à réformer l'OCM Sucre. Les plans de développement soutenus par l'UE depuis plusieurs décennies encouragent la production à La Réunion. Le schéma de restructuration industrielle visé dans l'UE (fermeture d'un tiers des usines) n'est plus envisageable dans les DOM. Il n'existe aucune alternative crédible capable d'assurer les multiples fonctions économiques, sociales et environnementales assurées par la canne sur le territoire

Le calendrier général des négociations PAC et OMC

- n Mars 2005 : Commission Paritaire de la Canne et du Sucre, présentation de la «Résolution Fruteau» au Parlement Européen.
- n 28 avril 2005 : jugement d'appel de la plainte du Brésil, de l'Inde et de l'Australie devant l'OMC concernant les exportations de sucre de l'Union Européenne.
- n Début mai 2005 : visite des parlementaires européens (commission agricole) à La Réunion.
- n Mai 2005 : consultation inter-services sur le projet de règlement sucrier.

- n Juillet 2005 : adoption du projet de règlement par le collège des commissaires, visite de M. Bussereau, ministre de l'Agriculture.
- n Septembre 2005 : conférence des présidents des RUP à La Réunion (présence de Mme Hübner, commissaire européen aux politiques régionales).
- n Novembre 2005 : adoption du règlement sucrier par le Conseil.
- n 13 décembre 2005 : conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong et poursuite du cycle de négociations de DOHA.